



## MUSELEMENT DE LA PRESSE : AGRESSION DE PAUL CHOUTA, JOURNALISTE, BLOGUEUR PAR DES HOMMES VEHICULES NON IDENTIFIES A YAOUNDE-CAMEROUN

### Communiqué de presse N°9/2022

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) condamne avec fermeté l'agression du journaliste, blogueur, Paul CHOUTA à Yaoundé.



Les Défenseurs des Droits Humains (DDH), les Femmes Défenseuses des Droits Humains (FDDH), les journalistes, les activistes de la démocratie ne doivent pas devenir les cibles des parties prenantes des conflits au Cameroun.

### **Les faits**

Le 9 mars 2022, le lanceur d'alerte Paul CHOUTA a été enlevé dans la nuit au quartier Damas par des hommes véhiculés qui l'ont entraîné dans une localité périphérique de Yaoundé située sur l'autoroute Nsimalen.

Il a été copieusement tabassé et retrouvé nu et ensanglanté couvert de traces des sévices corporels qu'il a subis. Actuellement Il est sous soins intensifs dans un hôpital de la place.

### **En rappel**

Paul CHOUTA, avait été arrêté en mai 2019. Il a passé plus de vingt-quatre mois de détention préventive pour une affaire de « diffamation » qui aura fait l'objet d'un procès avec 27 renvois. Avant son incarcération, le journaliste, blogueur avait été la cible de menaces et de violences physiques du fait de ses reportages critiques à l'encontre des autorités en place au Cameroun. Le 20 mai 2021, il a été remis en liberté.

### **De tout ce qui précède,**

### **Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) :**

- Condamne l'agression du journaliste et blogueur par les hommes non identifiés;
- Dénonce avec la dernière énergie toute forme de musèlement orchestré par les autorités administratives et judiciaire et qui se manifeste par les intimidations, les
-



filatures, les menaces de mort, les arrestations et détentions arbitraires, et autres traitements inhumains et dégradants à l'encontre des journalistes et Défenseur(e)s des Droits Humains ;

### Au Gouvernement du Cameroun : le REDHAC demande :

- le respect scrupuleux de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en ses articles 3 et 5 qui stipulent : article 3 « *Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne* » article 5 « *Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* » ;
- L'ouverture d'une enquête afin que les responsables de tels abus puissent répondre de leurs actes devant un tribunal impartial. ;
- De prendre toutes les dispositions pour assurer une protection légale des défenseurs des droits humains, militants et journalistes.

Ensuite, le REDHAC demande à la Commission Africaine des Droits de l'homme et des Peuples :

D'encourager l'Etat du Cameroun à respecter la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui en ses alinéas 1 et 2 dispose : Al1 « *Toute personne a droit à l'information* » ; Al2. « *Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions...* ».

Enfin,

**Aux Rapporteurs Spéciaux sur la situation des défenseurs en Afrique et dans le monde, le REDHAC, recommande :**

- De demander au gouvernement du Cameroun de prendre les dispositions appropriées pour l'adoption de la loi portant « *protection des défenseurs des droits humains, activistes et journalistes* ».

### SUIVEZ-NOUS

Tél. Fixe : Bureau (+237)233 42 64 04  
MOB : (+237) 691 23 89 96/ 697 61 81 95  
Facebook :RedhacRedhac  
Twitter : @RedhacRedhac  
Site-Web :[www.redhac.info](http://www.redhac.info)